

## **LES DIX COMMANDEMENTS DU DONNEUR**

### **D'ORDRE**

Quel que soit le volume de la traduction à effectuer, on ne peut que recommander au donneur d'ordre de respecter, dans son intérêt, les 10 commandements ci-après

#### **1) Accorder à la traduction la considération (et le budget) qu'elle mérite**

La traduction participe de la politique commerciale, de la politique industrielle, et de la politique de communication de l'entreprise. Les traductions sont des produits de l'entreprise sur lesquels le public et la clientèle portent un jugement et qui ne doivent donc souffrir ni médiocrité ni improvisation.

#### **2) Accorder au traducteur la considération (et la rémunération) qu'il mérite**

Le traducteur est un collaborateur professionnel du donneur d'ordre. Bien choisi et bien « intégré », il saura mettre ses compétences et son sérieux au service de l'entreprise.

#### **3) Reconnaître dans le traducteur un véritable partenaire**

En professionnel confirmé, le traducteur est susceptible de proposer une solution originale aux problèmes de gestion et d'exécution des traductions, mais aussi aux problèmes plus généraux de définition et de gestion d'une politique générale de communication.

#### **4) Définir le cahier des charges en accord avec le traducteur**

Il importe, afin d'éviter tout malentendu ou litige, que les éléments explicites ou tacites du cahier des charges soient connus du traducteur et, en amont, fixés en accord avec lui.

#### **5) Respecter les engagements pris**

Le donneur d'ordre doit impérativement tenir les engagements qu'il a manifestement ou tacitement contractés envers le traducteur.

Il doit notamment éviter de demander des modifications une fois le processus de traduction effective lancé et donc une fois les échantillons et la liste terminologique ou dictionnaire validés. Les modifications qui s'avèreraient nécessaires peuvent, sauf décision gravement erronée au départ, attendre que la traduction soit terminée et intervenir au stade de la révision ou relecture. Si l'on ne peut attendre, la demande de modifications doit s'accompagner d'une révision des conditions de délais et de rémunération.

#### **6) Prévoir des délais d'exécution raisonnables**

Le donneur d'ordre doit planifier la gestion de ses traductions de manière à éviter les délais exagérément raccourcis suscitant récriminations du traducteur, accélération des procédures, et tentation de sous-traitance. Il serait, en toute circonstance, bien avisé de tenir ses propres délais dans la remise du document à traduire, dans la remise de la documentation, dans le renvoi des listes-guides, et ainsi de suite.

#### **7) Fournir un document sain (exempt d'erreurs, lisible, manipulable) qui soit une copie et non un original**

Il n'est guère raisonnable de fournir pour traduction un document présentant des défauts, carences, pages manquantes, pages illisibles, etc. Ceci ne peut que retarder considérablement l'exécution de la traduction en renforçant le sentiment chez le traducteur, qu'il est fait fort peu de cas de son activité puisque l'on suppose qu'elle peut s'exercer sur un matériau d'une médiocrité patente.

#### **8) Apporter au traducteur toute l'aide nécessaire en matière de documentation, terminologie, phraséologie, modèles, directives, etc.**

Il ne s'agit en aucune façon de « faire le travail du traducteur » mais plus simplement de lui fournir certains outils dont il est probable que l'on a l'exclusivité.

#### **9) Ne jamais demander l'impossible ... à moins d'être prêt à en payer le prix**

Il n'est rien de plus dangereux que d'exiger du traducteur des performances ou prestations imposant fatalement le dépassement de ses compétences (intellectuelles) ou de ses moyens (matériels).

#### **10) Ne jamais modifier ou faire modifier à son insu un document produit par le traducteur**

Il est notamment recommandé de dissuader fermement l'« amateur éclairé » de mettre son grain de sel dans une traduction pour en améliorer telle ou telle caractéristique : les interventions sur une traduction sont réservées aux seuls réviseurs.

Source : *Le traducteur, la traduction et l'entreprise*, Daniel Gouadec, Collection Afnor Gestion, ISBN : 2-12484711-2, ouvrage téléchargeable sur [www.gouadec.net](http://www.gouadec.net)